



Bourse Appels d'@ir

APPEL À CANDIDATURE 2023

Candidatures à déposer en ligne sur candidatures.adagp.fr

Jusqu'au 6 septembre 2023 à 14h

Bourse Appels d'air

Afin de rendre l'art accessible à tous, y compris à ceux qui en sont les plus éloignés, l'ADAGP soutient depuis 2019 des actions d'éducation artistique et culturelle auprès des mineurs en milieu pénitentiaire.

En 2021, l'ADAGP a créé la bourse Appels d'air pour soutenir le déploiement d'ateliers artistiques dans le domaine des arts visuels auprès des mineurs détenus.

Ce dispositif s'adresse aux services éducatifs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) qui s'associent à un artiste dans les disciplines des arts visuels afin de développer ensemble des projets d'ateliers au sein de l'établissement pénitentiaire.

Quelle est le montant de la bourse ?

La bourse Appels d'air bénéficiera à 4 projets lauréats qui recevront chacun 5 000 €.

Qui peut déposer une demande ?

La bourse est destinée à financer des projets d'ateliers artistiques pour les mineurs détenus dans des Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM) ou Quartiers pour Mineurs (QM) dont la capacité est supérieure ou égale à 5 mineurs.

Pour bénéficier de ce financement, les services éducatifs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) devront se présenter en proposant un projet d'atelier de pratique artistique dans les disciplines suivantes : la bande dessinée, le dessin de presse, la caricature, les arts plastiques, la photographie.

Les services éducatifs doivent avoir déjà choisi l'artiste ou la structure artistique qui interviendra dans le cadre de cet atelier avant de déposer un dossier de candidature.

Pour identifier un artiste ou une structure artistique susceptible d'intervenir, les services éducatifs pourront contacter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Drac) de leur région via ce lien : <https://www.culture.gouv.fr/Regions>.

Ils pourront également consulter les structures artistiques représentées au sein des réseaux territoriaux d'art contemporain via ce lien :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Arts-plastiques/Les-Arts-plastiques-en-France/Reseaux-territoriaux-d-art-contemporain-en-France>

La mise en place, la sélection du ou des artistes intervenants et le suivi de l'atelier seront coordonnés par l'équipe éducative de la PJJ. Cette dernière peut associer pour

le projet le ou les enseignants référents au sein de l'établissement pénitentiaire concerné.

Quels sont les critères de sélection des projets aidés ?

- L'artiste (ou les artistes) qui intervient doit transmettre **une pratique artistique dans le domaine des arts visuels** ;
- Le projet doit **s'inscrire dans la durée (minimum 1 mois)**. Il doit donc prendre en compte le fait qu'il puisse y avoir un turn-over parmi les mineurs détenus qui participent à l'atelier ;
- Le projet peut être porté par **un ou plusieurs artistes** (en direct) **ou par une structure artistique** (qui propose un ou plusieurs artistes) ;
- L'artiste (ou les artistes) intervenant doit être de **la scène française** (travaillant ou résidant en France depuis au moins 5 ans ou de nationalité française vivant à l'étranger) ;
- Le projet doit débuter en 2023 (entre octobre et décembre 2023) et se dérouler jusqu'en juillet 2024 ;
- Le service éducatif de la PJJ sera libre de proposer une thématique s'il le souhaite ;
- Une attention particulière sera portée aux liens tissés entre le service éducatif de la PJJ et l'Éducation nationale dans la construction et le suivi du projet.

Quelles sont les modalités de candidature ?

Les établissements doivent déposer un dossier de candidature en ligne [via ce lien](#), accessible sur le site de l'ADAGP.

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- **Une présentation synthétique de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs ou du Quartier pour Mineurs** : adresse, nombre de mineurs détenus, etc. (1 page maximum) ;
- **Une présentation synthétique du projet d'atelier** : présentation du ou des artistes, et le cas échéant de la structure artistique, description du projet, nombre de séances et nombre d'heures, matériel nécessaire, nombre de participants, restitution éventuelle, etc. (3 pages maximum) ;

- **Une note d'intention du ou des artistes, ou de la structure artistique**, sur le projet qui sera développé (1 page maximum) ;
- **Un budget prévisionnel, détaillé et équilibré**, indiquant les dépenses et les éventuelles autres sources de financement. La rémunération du ou des artistes intervenants doit représenter à minima la moitié du budget global (modèle à télécharger sur l'Espace de candidature en ligne) ;
- **Un calendrier** de la mise en place et du suivi de l'atelier ;
- **Une attestation du ou des artistes intervenants** de la scène française (modèle à télécharger sur l'Espace de candidature en ligne).

Candidatures à déposer en ligne :

https://candidatures.adagp.fr/index.php?option=com_emundus&view=programme&cid=22&Itemid=1531

Calendrier de l'appel à candidature

- Lancement de l'appel à candidature : 25 mai 2023
- Date limite d'envoi des dossiers : 6 septembre 2023 à 14h
- Sélection et annonce des bénéficiaires de la bourse : fin septembre 2023

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : appelsdair@adagp.fr

À propos de l'ADAGP

Créée en 1953, l'ADAGP est la société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts visuels. Forte d'un réseau mondial de plus de 50 sociétés sœurs, elle représente aujourd'hui plus de 200 000 artistes dans toutes les disciplines : peinture, sculpture, photographie, architecture, design, bande dessinée, manga, illustration, street art, création numérique, art vidéo.

De plus, l'ADAGP encourage la scène artistique en initiant et en soutenant financièrement des projets propres à animer et valoriser la création, et à en assurer la promotion à l'échelle nationale et internationale.

www.adagp.fr